



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2016

NUMERO SPECIAL N° 10

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	2
<i>Arrêté n° 16-105 du 1^{er} février 2016 donnant délégation de signature à M. Dominique GOMEZ, Chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier au service des ressources et de la modernisation, par intérim</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 16-106 du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 16-9 du 2 février 2016 portant publication de la liste des candidats pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche 2016</i>	<i>3</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	4
<i>Arrêté n° CM16-005 du 25 janvier 2016 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche</i>	<i>4</i>
DIVERS.....	5
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté du 2 février 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de GRANVILLE.....</i>	<i>5</i>
<i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</i>	<i>5</i>
<i>Décision du 26 janvier 2016 portant subdélégation de signature au responsable de l'unité départementale de La Manche</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté du 28 janvier 2016 portant affectation d'un responsable d'unité de contrôle dans les unités de contrôle de la DIRECCTE de Normandie.....</i>	<i>7</i>
<i>Arrêté du 28 janvier 2016 portant affectation d'un responsable d'unité de contrôle dans les unités de contrôle de la DIRECCTE de Normandie.....</i>	<i>8</i>
<i>Délégation du 3 février 2016 de signature du responsable de l'unité de contrôle</i>	<i>8</i>

◆

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 16-105 du 1^{er} février 2016 donnant délégation de signature à M. Dominique GOMEZ, Chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier au service des ressources et de la modernisation, par intérim

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
Vu la note de service en date du 1^{er} février 2016 nommant M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier, par intérim, à compter du 8 février 2016 ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Dominique GOMEZ, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier, par intérim, à l'effet de signer :
- les accusés de réception, de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral concernant la gestion des crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies conformes des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau du service des ressources et de la modernisation, M. GOMEZ aura qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à leur signature.
Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 8 février 2016.
Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le chef du service des ressources et de la modernisation et le chef du bureau des moyens, de la logistique et du courrier, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

Arrêté n° 16-106 du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
Vu les décrets portant nomination de :
- Mme Cécile DINDAR, secrétaire général (décret du 30 octobre 2014)
- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)
- M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg (décret du 14 février 2014)
- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015) ;

- M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète (décret du 25 septembre 2015)
Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Gestion des crédits de fonctionnement - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I – Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DINDAR, la présente délégation sera exercée par M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III – M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier, par intérim : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TRONCY, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

IV – M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence de la préfète :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence de la préfète :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

Art. 2 : gestion des crédits de rémunération - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I – Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de Mme Cécile DINDAR, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, cheffe du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



Arrêté n° 16-9 du 2 février 2016 portant publication de la liste des candidats pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche 2016

Art. 1 : La liste des candidats à l'élection du conseil d'administration de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche du 19 mars 2016 est établie comme suit :

Nom	Prénom	Adresse	AAPPMA	Candidature libre ou FDAAPPMA
BELLENGER	Guillaume	La Chaire au Diable - 50750 Soulles	Condé sur Vire	Libre
BESNIER	Roger	10 rue de Thannhausen – Mortain - 50140 Mortain-Bocage	Mortain	FDAAPPMA
BLESTEL	Louis	6, chemin du Tot - 50270 Barneville-Carteret	Bricquebec	FDAAPPMA
BOUTRY	Lucien	41, rue de l'hippodrome - 50800 La Chapelle Cécélin	Brecey	FDAAPPMA
BUHAN	Claude	7, hameau Baquesne - 50690 Hardinvast	Cherbourg-Saint-Vaast La Hougue	FDAAPPMA
CRICQUET	Patrick	57, rue de Gaslonde - 50430 Lessay	Lessay	FDAAPPMA
DELAMARCHE	Philippe	Lieu dit « Blandouet » - 50320 La Lucerne d'Outremer	Bréhal	FDAAPPMA
DESDEUISES	Albert	25, route de Coutances - 50190 Périers	Périers-Saint-Sauveur lendélin	FDAAPPMA

DHÉRISSART	Claude	50 rue Duché - 50100 Cherbourg en Cotentin	Montebourg	FDAAPPMA
JACQUELINE	Richard	53, rue des Tamaris - 50000 Saint-Lô	Saint-Lô	FDAAPPMA
JAGU	Evelyne	24, rue Croix Odin - 50760 Montfarville	Cherbourg-Saint-Vaast La Hougue	FDAAPPMA
JAGU	Jean-Pierre	24, rue de la croix Odin - 50760 Montfarville	Cherbourg-Saint-Vaast La Hougue	Libre
JAMES	Claude	4, rue de l'abbaye - Torigny sur Vire - 50160 Torigny les Villes	Torigny sur Vire	FDAAPPMA
LE COLLONNIER	Gérard	20, rue d'Isigny - 50500 Saint-Hilaire Petitville	Marigny	FDAAPPMA
LEGROS	Christian	42 le grand Chemin - 50500 Auvers	Carentan	FDAAPPMA
MADELAINE	Marc	10, rue Jules Ferry - 50800 Sainte-Cécile	Avranches	FDAAPPMA
PHILIPPE	Michel	9, rue du bourg - 50200 Nicorps	Bréhal	FDAAPPMA

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° CM16-005 du 25 janvier 2016 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche

Art.1 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés suivants :

- arrêté n° CM14-004 du 18 mars 2014 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche

- arrêté n° CM14-004 du 21 mars 2014 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche

- arrêté n° CM15-112 du 4 juin 2015 modifiant l'arrêté du 18 mars 2014 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche

Art.2 : La commission des cultures marines du département de la Manche est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le préfet de la Manche ou son représentant.

Services de l'Etat et organismes publics (membres à voix délibératives – 7 sièges)

le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

le responsable du service chargé des affaires maritimes à la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant

le directeur départemental des finances publiques ou son représentant

le directeur de l'agence régionale de la santé ou son représentant

le responsable du service chargé de la protection des consommateurs à la direction départementale chargée de la protection des populations ou son représentant

le responsable du service chargé des questions de santé animale et d'alimentation à la direction départementale chargée de la protection des populations ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

Elus du conseil départemental de la Manche (membres à voix délibératives – 2 sièges)

Titulaires :

- M. Gabriel DAUBE

- M. Jean-Marc JULIENNE

Suppléants :

- M. Jean LEPETIT

- Mme Patricia LECOMTE

Délégation professionnelle (membres à voix délibératives – 9 sièges)

2 configurations de délégation professionnelle, selon les sujets à l'ordre du jour, sont constituées :

lorsque les sujets à l'ordre du jour ne traitent pas de cultures marines autres que la conchyliculture, la délégation professionnelle compétente pour participer au vote est la suivante :

Le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord M. Louis TEYSSIER et :

Titulaires :

- M. Michel HELIE

- M. Raphaël LEBLOND

- M. Richard LENOIR

- M. Joseph COSTARD

- M. Benoît CLOUET

- M. Maxime GODEFROY

- Mme Ghislaine LECOILLARD / LEFEUVRE

- M. Loïc MAINE

Suppléants :

- M. Pascal HAMEL

- M. Erick LETERRIER

- M. Philippe LECOILLARD

- M. Marc DEZENCLOS

- M. Christophe CHARBONNIER

- M. Julien LAFOSSE

- M. Yannick LECOILLARD

- M. Franck LEMONNIER

lorsque les sujets à l'ordre du jour traitent de cultures marines autres que la conchyliculture, la délégation professionnelle compétente pour participer au vote est la suivante :

Le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord M. Louis TEYSSIER et :

Titulaires :

- M. Michel HELIE

- M. Raphaël LEBLOND

- M. Richard LENOIR

- M. Benoît CLOUET

- M. Maxime GODEFROY

- Mme Ghislaine LECOILLARD / LEFEUVRE

- M. Loïc MAINE

- M. Daniel LEFEVRE

Suppléants :

- M. Pascal HAMEL

- M; Erick LETERRIER

- M. Philippe LECOILLARD

- M. Christophe CHARBONNIER

- M. Julien LAFOSSE

- M. Yannick LECOILLARD

- M. Franck LEMONNIER

- M. Daniel LEJUEZ

Autres participants (membres à voix consultative)

le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;

un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
 le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant ;
 le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE) ou son représentant en qualité de représentant des associations environnementales agréées dans les conditions définies à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;
 le président de l'association 50 ou son représentant en qualité de représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques ;

le représentant de chacune des aires marines protégées situées pour tout ou partie dans la circonscription, exception faite de celles mentionnées au 3° du III de l'article L. 334-1 du code de l'environnement soit :

- le délégué du conservatoire du littoral ou son représentant ;
- le responsable de l'antenne Manche Mer du Nord de l'agence des aires marines protégées ou son représentant ;
- la présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant ;

Des personnalités qualifiées, notamment des organismes de crédit spécialisés, et établissements ou centre de formation initiale ou continue pourront être associés en tant que besoin, sur invitation du président, à titre consultatif, aux travaux de la commission.

En outre, le responsable de la mission d'études du parc marin Normand breton ou son représentant sera convié aux commissions, les travaux de la commission pouvant intéresser la mission d'étude.

Art. 3 : Réunie en formation restreinte, la commission des cultures marines du département de la Manche est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le préfet de la Manche ou son représentant.

Représentants de l'Etat

le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,

le responsable du service chargé des affaires maritimes à la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant,

le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

le directeur de l'agence régionale de la santé ou son représentant,

le responsable du service chargé de la protection des consommateurs à la direction départementale chargée de la protection des populations ou son représentant,

le responsable du service chargé des questions de santé animale et d'alimentation à la direction départementale chargée de la protection des populations ou son représentant,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Délégation professionnelle : Le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord M. Louis TEYSSIER et :

Titulaires :

- M. Michel HELIE
- M. Raphaël LEBLOND
- M. Richard LENOIR
- M. Benoît CLOUET
- M. Maxime GODEFROY
- Mme Ghislaine LECOILLARD / LEFEUVRE
- M. Loïc MAINE

Suppléants :

- M. Pascal HAMEL
- M. Erick LETERRIER
- M. Philippe LECOILLARD
- M. Christophe CHARBONNIER
- M. Julien LAFOSSE
- M. Yannick LECOILLARD
- M. Franck LEMONNIER

Art. 4 : La durée du mandat des représentants professionnels est de quatre ans à compter du 18 mars 2014.

Art. 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche (délégation à la mer et au littoral).

Le procès verbal de chaque séance est signé du président et des membres de la commission et archivé à la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche (délégation à la mer et au littoral).

Signé : la secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 2 février 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de GRANVILLE

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de Granville (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises et trésorerie spécialisée en secteur public local), situés 13, rue de Hérel seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 9 février 2016 (après-midi).

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Directe - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Décision du 26 janvier 2016 portant subdélégation de signature au responsable de l'unité départementale de La Manche

Vu le Code du travail ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du Travail, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Art. 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du Travail, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous en annexe, dans les limites du ressort territorial de son unité départementale.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, la sous-délégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous autorité : Régis CARRIERE, directeur adjoint du travail, Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail, Perrine BLAY, inspectrice du travail.

Art. 3 : La décision du 1er août 2014 du DIRECCTE de Basse-Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale de la Manche est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de la Manche.

Signé : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi : Jean-François DUTERTRE

Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

1) Attributions générales

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi notamment : - Allocation temporaire dégressive - Anticipation des mutations économiques des entreprises (formation & adaptation) - Cellule de reclassement entreprise ou inter entreprises	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail Articles L5123-1et R5123-9 à R5123-11 du code du travail L5111-1 et R5123-5 à R5123-8 du code du travail L5123-1 & R5123-3 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers Visa des contrats d'introduction de main d'oeuvre étrangère Autorisation et renouvellements d'autorisation provisoire de travail Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail Articles L5221-2 & 5 et articles R5221-1 à R5221-50 du code du travail L5221-2 et R5221-1 et suivants du code du travail Articles R313-10 à R313-10-1 à R313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution OFII en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Articles L. 5122-1et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation	Article R. 2522-17 du code du travail
Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Organisation des sessions d'examen - modalités particulières d'organisation des sessions et aménagement pour les personnes handicapées	Articles D.5211-2 à D.5211-6 du code du travail Arrêté du 08 décembre 2008 et annexes.
Décisions d'annulation des sessions d'examen	Arrêté du 8 décembre 2008 et annexes.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n° 98.2 du 9 mars 1998
Contrats Unique d'Insertion Emplois d'Avenir	Articles L. 5134-19-1 et suivants du code du travail article L5134-110 du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Garantie Jeunes : décisions d'attribution, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Décret n°2013-880 du 1 ^{er} octobre 2013
Agréments des accords d'entreprise en faveur de l'emploi de personnes handicapées	L5212-8 & R5212-15, R5212-16 à R5212-18 du code du travail
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	Décret n° 00.637 du 7 juillet 2000
Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	Articles L6225-1 à L6225-3
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989

Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-20 et suivants du code du travail Article L714-1 du code rural
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes d'intérêt touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	
Suivi de la recherche d'emploi Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi	Articles R.5426-3, R.5426-6 à R.5426-11, R.5426-14 et R.5426-15

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés		
congés de maladie	oui	oui
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée	oui	oui
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C - Administratifs Adjoints Adm, Agents adm	C - Professionnels Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
Nomination	Oui	Non
Titularisation et prolongation de stage	Oui	Non
Détachement non interministériel de droit	Oui	Oui
auprès d'une autre administration	Oui	Non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés		
congés de maladie	oui	oui
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée	oui	oui
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle		
Octroi d'autorisation	oui	oui
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence		
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui

Arrêté du 28 janvier 2016 portant affectation d'un responsable d'unité de contrôle dans les unités de contrôle de la DIRECCTE de Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-350 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2015 portant affectation des responsables d'unités de contrôle dans les unités de contrôle des départements du Calvados, la Manche et l'Orne ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

Art. 1 : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail est nommé responsable de l'unité de contrôle 1 au sein de l'unité départementale de la Manche, par intérim et dans l'attente de la nomination d'un responsable d'unité de contrôle pour une durée n'excédant pas 6 mois.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-4 du code du travail, l'agent mentionné à l'article 1 peut participer lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où il est affecté ou sur le territoire régional s'agissant de l'unité régionale de lutte contre le travail illégal.

Art. 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de la Manche.

Art. 4 : Le Directeur régional de la DIRECCTE de Normandie, le responsable du Pôle Travail et les responsables des Unités Départementales de la Manche et du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Signé : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi : Jean-François DUTERTRE



Arrêté du 28 janvier 2016 portant affectation d'un responsable d'unité de contrôle dans les unités de contrôle de la DIRECCTE de Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-350 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2015 portant affectation des responsables d'unités de contrôle dans les unités de contrôle des départements du Calvados, la Manche et l'Orne ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

Art. 1 : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail est nommé responsable de l'unité de contrôle 1 au sein de l'unité départementale de la Manche, par intérim et dans l'attente de la nomination d'un responsable d'unité de contrôle pour une durée n'excédant pas 6 mois.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-4 du code du travail, l'agent mentionné à l'article 1 peut participer lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où il est affecté ou sur le territoire régional s'agissant de l'unité régionale de lutte contre le travail illégal.

Art. 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de la Manche.

Art. 4 : Le Directeur régional de la DIRECCTE de Normandie, le responsable du Pôle Travail et les responsables des Unités Départementales de la Manche et du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Signé : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi : Jean-François DUTERTRE



Délégation du 3 février 2016 de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable par intérim de l'unité de contrôle de Cherbourg de l'unité départementale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du département de la Manche,

VU le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6 ;

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en date du 28 janvier 2016, nommant Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail, responsable par intérim de l'unité de contrôle de Cherbourg de l'unité départementale de la Manche ;

Décide :

Art. 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Josepha MONTREUIL, Madame Marjorie PORTANGUEN, Madame Virginie LEROUGE, Madame Evelyne SALMON, Madame Armelle ALMERAS, Monsieur David CROM, Madame Sylvie LARSONNEUR, Madame Patricia DUMONT et Monsieur Loic BOHEE contrôleurs du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Art. 2 : La délégation de signature qui s'applique sur le secteur géographique de l'unité de contrôle de Cherbourg, s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Art. 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le responsable par intérim de l'unité de contrôle de Cherbourg de l'unité départementale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du département de la Manche : Emmanuel LAGLEYSE

